L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN....................$12 } payable d'avance
DO TROIS FOIS PAR SEMAINE...........$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 29 MARS 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

AMENDE DU GENERAL JACKSON.—La Chambre des Représentans a consacré une bonne partie de la séance d'hier à discuter certaines résolutions émanées du Sénat, lesquelles recommandent au Congrès le remboursement de l'amende imposée au général JACKSON par le juge HALL et déclarent que l'Etat de la Louisiane est résolu à payer le montant de cette amende, intérêt et principal, dans le cas où le Congrès ne le ferait pas. Ces résolutions, telles qu'elles étaient venues du Sénat, jetaient un blâme indirect sur la mémoire du juge HALL. Les whigs déclarèrent qu'ils étaient prêts à voter des résolutions en faveur du remboursement, mais à la condition expresse que ces résolutions ne contiendraient pas la moindre censure directe ou indirecte, sur la conduite d'un fonctionnaire dont la mémoire a été respectée jusqu'à ce jour, ils tinrent en effet leur promesse, et ne se décidèrent à voter pour les résolutions qu'après qu'elles eurent reçu un amendement conforme à leurs vues. Quant aux locofocos, les quatre cinquièmes d'entre eux se montrèrent tout disposés à faire disparaître les expressions dont le sens aurait pu jeter quelque ombre sur le patriotisme et l'intégrité du juge HALL; et la première résolution fut adoptée à une belle majorité. Cinq voix seulement ont protesté, et ces voix sont celles de cinq locofocos, qui, dans l'impossibilité où ils se trouvaient d'infliger une flétrissure à la mémoire du juge HALL, ont voulu au moins faire mentionner leurs voix contre l'adoption de la résolution. Ils ont fait preuve d'un singulier entêtement de parti. L'ajournement de la Chambre n'a pas permis l'adoption des autres résolutions.

L'honorable ISAAC JOHNSON a donné sa démission de secrétaire d'Etat, après en avoir exercé bien peu de temps les fonctions. Nous ne connaissions en aucune manière les motifs qui ont pu l'engager à résigner un poste pour lequel il avait toutes les qualités requises; nous ne chercherons pas même à les connaître; nous nous contenterons seulement de déplorer une retraite qui prive l'Etat de l'une des capacités les plus réelles et les plus estimables qu'on puisse trouver dans le parti opposé au nôtre. Bien que M. S. JOHNSON ne marche point sous la bannière whig, il emportera les regrets de tous ceux qui savent rendre justice même à leurs adversaires.

M. MAN-BOHRER, arrivé depuis peu de jours dans notre ville, se propose de donner prochainement un concert. Notre public connaît déjà de réputation ce grand violoncelliste qui est classé depuis longtems et qui a obtenu, depuis qu'il est en Amérique, le plus beau succès que puisse obtenir un instrumentiste. Le bruit de ses triomphes à New-York, à Philadelphie, à Charleston, a retenti jusque parmi nous; et il n'est personne qui ne soit impatient d'applaudir à son tour un artiste chez lequel la modestie et la simplicité s'unissent au talent le plus élevé. M. Bohrer est accompagné d'un pianiste d'un mérite fort remarquable, M. PAKEMAN, qui a partagé avec lui la faveur du peuple Américain. L'accueil qui attend parmi nous ces artistes, sera, nous l'espérons, digne d'eux et digne du public.

La malle n'est point arrivée hier soir. A l'heure qu'il est six malles nous sont dues.

Nous devons à l'obligeance du capt. McCONNELL, du brick *T. Street*, des journaux de la Havane plus récents d'un jour que ceux qui nous venus par l'Alabama. Ils ne renferment rien qui puisse offrir de l'intérêt à nos lecteurs.

RAPPORT OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MARDI, 28 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 33 membres.

Sur motion de M. Howell, la Chambre s'occupe de la résolution qui a pour but la nomination d'un comité des deux Chambres, chargé de se transporter au collège de Jackson, et de présenter à la prochaine session un rapport sur l'état de cette institution. Adoptée.

Sur motion de M. Phelps, la Chambre s'occupe d'une résolution relative au raccourci près de Tunica, sur le Mississipi.

M. Phelps s'attache à démontrer l'importance des travaux proposés. Le raccourci aura pour but d'obvier aux difficultés que l'on rencontre actuellement dans la navigation. Si l'on n'entreprend pas ces travaux, le tiers de l'Etat devra envoyer ses produits sur un autre marché. Si on les entreprend, au contraire, on ajoutera au domaine public des terres fertiles, qui sont maintenant submergées.

M. Clark pense que ces travaux seraient la ruine complète de toute cette portion du pays située en deçà du raccourci, et favoriseraient seulement les paroisses supérieures. Les propriétaires du sol à Bâton-Rouge et dans l'Est-Feliciana en recevraient préjudice. Il est d'avis que l'on renvoie la présentation du rapport à la prochaine session, et présente à cet effet un amendement qui retranche la dernière partie de la résolution.

M. Phelps fait observer que ses constituants sont dans la position d'un homme attaqué d'une grave maladie, et que l'on doit assister sans délai. Si l'on ne vient pas à leurs secours, ils ne tarderont pas à être complètement ruinés. Le raccourci ne sera fait que bien au-delà de la paroisse de M. Clark, et celui-ci ne doit pas craindre d'en recevoir préjudice. Le courant du fleuve ne sera pas augmenté d'une cinquième partie dans une heure. C'est un fait facile à prouver pour quiconque s'entend un peu à l'hydrographie. Ne devons-nous donc retirer aucun avantage de ces milliers d'arpens de terres fertiles que nous promettent l'exécution du raccourci! L'Etat n'a-t-il donc pas un intérêt à ces travaux?

M. Clark s'oppose de nouveau à la résolution. La Chambre a déjà décrété la construction d'un bateau à draguer; le proposant devrait se contenter de cela.

M. Ratliff remarque que la résolution passée par la Chambre est le résultat d'une longue investigation de la part de l'ingénieur d'Etat, lequel a déclaré que les travaux projetés, outre leur inutilité, porteraient préjudice à la navigation de la rivière Rouge. Les observations de M. Phelps ne sont pas conformes à celles de l'ingénieur. Ne devons-nous pas plutôt nous en rapporter à ce dernier? Au reste, il y a beaucoup d'habitans de cette partie même de l'Etat où l'on propose de faire un raccourci, qui sont opposés à cette mesure. Ils ont déjà vu les résultats d'une entreprise semblable. Il doute que la Législature ait le droit de détourner les eaux d'une rivière, sans en avoir obtenu l'assentiment du Congrès. Elle ne pourrait pas non plus entreprendre un pareil travail, sans indemniser les propriétaires qui en recevraient préjudice. Il proteste contre cette mesure. Si elle était mise à exécution, les habitans d'Ouest-Féliciana ne pourraient plus débarquer leur coton à l'époque des basses-eaux. Il partage entièrement l'opinion de M. Clark, et appuie son amendement.

M. Stillé propose de déposer indéfiniment sur le bureau le rapport et la résolution. La motion est adoptée par 25 voix contre 15.

M. Edward propose que l'on reprenne en considération la motion par laquelle le bill pour amender les articles 680, 681 et 682 du Code de Procedure, a été déposé sur le bureau.

La motion est adoptée par 24 voix contre 18.

M. Ratliff dit qu'il s'attachera à la question de constitutionalité. Si l'on démontre à la Chambre la constitutionnalité du bill, il ne doute pas qu'elle ne l'adopte. Il parle de la décision rendue par la Cour Suprême au sujet d'une loi passée par la Législature de l'Illinois. Il s'agissait d'une hypothèque consentie pour une somme de $4,000, et pour le remboursement de laquelle les créanciers avaient été autorisés à vendre les biens hypothéqués, quoique le montant de la dette ne fût pas liquide. C'est là toute la question. Il demande si l'Etat n'a pas le droit de modifier les garanties qu'offre la loi, sans toucher au contrat? Il sait que la Législature ne peut porter atteinte à l'obligation résultant des contrats, mais elle peut modifier les garanties mutuelles résultant de ces contrats. M. Ratliff fait observer que la Législature peut modifier les lois relatives à la prescription. Certaines propriétés sont à l'abri de toutes saisies, pourquoi d'autres ne le seraient-elles pas aussi? Ce principe est consacré par la décision de la Cour Suprême. M. Ratliff donne lecture de cette décision, qu'il commente au long, et soutient le droit de la Législature. Il a l'opinion écrite de l'un des plus hauts fonctionnaires de l'Etat sur la constitutionnalité de la mesure.

M. Ogden, comme rapporteur du comité judiciaire, croit devoir soumettre à la Chambre quelques observations. Il soutient que la décision rendue par la Cour Suprême ne sanctionne pas les principes du bill de M. Ratliff. La fin de cette décision le prouve. Toute atteinte portée à l'obligation des contrats, d'une façon ou d'une autre, est une violation de la Constitution. L'acte de l'Illinois a été jugé inconstitutionnel, parce qu'il portait atteinte à la foi des contrats.

M. Brewer demande le rejet du bill. Les voix étant recueillies offrent le résultat suivant: oui, 26; non, 16.

M. Voorhees annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

Sur motion de M. Culbertson, un congé pour le reste de la session est accordé à MM. Thibodeaux, Aubert et McRee.

Sur motion de M. Brashear, la Chambre s'occupe du message du Sénat relatif aux districts congressionnels.

M. Brashear demande qu'un comité de conférence soit nommé. Sa motion prévaut, et l'Orateur nomme du comité MM. Brashear, Wadsworth et Hunt.

Les amendemens du Sénat au bill pour incorporer l'Eglise épiscopale de Thibodeauxville, sont pris en considération et approuvés.

Les amendemens du Sénat au bill relatif aux lettres de change et aux billets à ordre, sont repoussés par la Chambre.

Les amendemens du Sénat au bill pour amender divers actes relatifs à la Cour de Cité de Lafayette, sont pris en considération et approuvés.

Les amendemens du Sénat à la résolution relative aux travaux entrepris au débarcadère de Gordon, sont pris en considération et approuvés.

Les amendemens du Sénat à la résolution qui décrète l'établissement d'un chemin, à partir de bayou Grosse-Tête jusqu'au débarcadère de Devol, sont pris en considération et approuvés.

Le rapport et les résolutions relatifs à l'amende imposée au général Jackson, et que le Sénat a passés, sont pris en considération par la Chambre. Les résolutions recommandent au Congrès de rembourser au général Jackson l'amende qui lui fut imposée en 1815, et conseillent à l'Etat de la Louisiane d'opérer ce remboursement, dans le cas où le Congrès refuserait de le faire.

M. Hunt, après avoir fait ressortir quelques vices de rédaction dans le rapport et les résolutions, propose de les référer au comité de la Chambre sur l'amende du général Jackson.

M. Philips déclare qu'il s'est occupé avec soin du rapport, et que s'il s'y trouve quelques vices de rédaction, c'est la faute de ses collègues.

M. Hunt répond que le comité ne s'est jamais réuni officiellement. Il n'est pas prêt, pour sa part, à voter sur ce sujet; la Chambre ne doit pas se prononcer trop hâtivement sur les résolutions passées par le Sénat. Il renouvelle sa motion de renvoi.

M. Newport dit que cette question a longtemps occupé le Congrès; le président lui-même en a fait mention dans son dernier message. Il est temps que notre Législature s'en occupe à son tour. M. Newport présente le tableau de la situation de la Nlle. Orléans et de la Louisiane en général à l'époque de l'invasion. Nous n'avions pour nous protéger des envahisseurs que quelques milliers de soldats fort peu disciplinés, mais commandés par le brave Andrew Jackson. Alexandre, Hannibal et Coriolan sont inférieurs à ce grand homme. Abjurons tout esprit de parti, pour rendre justice au guerrier qui sauva et la ville et l'Etat, et vainquit une armée qui en Italie, en France et en Espagne était habituée à la victoire.

M. Ogden combat la motion de renvoi. Il espère que la Chambre adoptera les résolutions. Que gagnerait-on à les renvoyer à un comité? Il n'y a pas de nouveaux faits à recueillir; tout le public est instruit des moindres détails de cette affaire, et la Chambre doit être prête à voter sur la question. Il est depuis longtemps, l'ennemi politique du général Jackson; il a partagé pendant quelques instans les principes politiques de l'homme d'etat, ébloui qu'il était par les talens militaires du guerrier. Ces talens, il n'a jamais cessé de les admirer. Il est persuadé que le général Jackson a cru nécessaire d'agir comme il l'a fait en 1814-15. Ce qui a empêché le Congrès de rembourser au général Jackson l'amende qui lui fut imposée en 1815 par le juge Hall, c'est l'accusation dont on a voulu, par la même résolution, ternir la mémoire de ce dernier.

M. Hunt soutient qu'il est nécessaire de référer à un comité le rapport et les résolutions. Il n'a rien à dire contre la réputation militaire du général Jackson, mais il croit que la Chambre ne doit pas se prononcer trop hâtivement. Que le rapport soit examiné avec soin.

M. Wadsworth dit que jamais question n'a soulevé autant de débats que celle dont la Chambre s'occupe actuellement. Tout le monde en parle. Il en connaissait tous les détails depuis long-temps; il s'est fort peu occupé de ce qu'a pu dire le comité. Le raisonnement du préopinant tombe devant ce fait. Il demande la dispense des règles pour permettre au greffier de procéder à une seconde lecture des résolutions.

M. Brashear dit qu'il n'est pas aussi instruit que le membre de Plaquemines de tous les faits relatifs à cette question. Il ne veut voter qu'en connaissance de cause. Il est opposé à quelques unes des résolutions.

M. Brewer est surpris de l'opposition que rencontrent les résolutions. Ceux-là mêmes qui louaient naguères le rapport du comité, le condamnent aujourd'hui. Ils veulent sans doute faire rejeter les résolutions. Si leurs souhaits sont sincères, que ne laissent-ils procéder tout de suite à la mise aux voix? Voilà près de 13 ans que cette question s'agite; et nous devons tous savoir à quoi nous en tenir.

M. Musson dit qu'il est un vétéran. Il a combattu sous le général Jackson. On a voulu jeter du blâme sur la population louisianaise, que l'on a accusée de lâcheté. C'est là une fausseté. Il n'est pas d'avis que la Chambre se prononce immédiatement sur les résolutions.

M. Philips répond que le général Jackson n'a jamais accusé les Créoles de lâcheté. Il est à même de le prouver.

M. Wadsworth remarque qu'il y avait en 1815 quelques personnes fort peu disposées à marcher contre l'ennemi. Le général l'ayant appris, fit proclamer la loi martiale et prit les mesures nécessaires pour garantir l'obéissance à ses ordres. La révolution de l'Indépendance a eu, elle aussi, ses traîtres, ses tories; il y avait des milliers de tories dans la Caroline du Sud, et Marion ne s'est fait une si grande réputation qu'en les combattant. Il en a été de même en 1814-15. Il y avait probablement parmi nous certaines personnes qui désiraient éviter le combat.

M. Ratliff avait espéré que les résolutions passeraient sans difficulté. Il les considerait comme dues au général Jackson, mais son espérance a été douloureusement frustrée. Il avait cru que les dignes paroles de M. Ogden a fait entendre, auraient trouvé du retentissement dans le cœur des Représentans. M. Ratliff glorifie la bravoure et l'héroïsme du général Jackson. Il s'oppose au renvoi des résolutions à un comité; il parle de la valeur, de l'âge et des services du vénérable héros de 1815, et demande si la Louisiane hésitera à laver la tache dont on a voulu souiller le nom de ce dernier. Le général Jackson a pu errer, mais ses motifs étaient purs.

M. Culbertson est d'avis que l'on rembourse au général Jackson le montant et l'intérêt de l'amende qui lui fut imposée en 1815, mais il ne veut pas voir accuser la mémoire du juge Hall. Il ne pense pas qu'aucun membre whig désire faire rejeter les résolutions. Il croit à la pureté des motifs du général Jackson aussi bien que du juge Hall.

M. Philips propose d'adopter les résolutions et de référer le rapport à un comité. Il a entre ses mains des preuves de la clémence du général Jackson envers des personnes trouvées coupables de trahison. Cela se passait deux jours avant que Louallier publiât son pamphlet. M. Phelps dit que les provisions affluaient plutôt au camp des Anglais en 1815 qu'au nôtre; qu'il existait des relations entre la ville et les ennemis, et qu'il était par conséquent devenu nécessaire de proclamer la loi martiale.

M. Selby croit le renvoi à un comité tout à-fait inutile. Cette question est agitée depuis si longtemps, que chacun doit savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Il craint fort que certains membres désirent faire rejeter les résolutions. Il est d'avis que l'on omette de parler de traîtres dans les résolutions, et son avis même qu'il [illegible]. Mais une amende au général Jackson, ou celui-ci n'a pas le droit d'en obtenir le remboursement. Ces résolutions font donc entendre implicitement que l'amende est injuste: il votera en faveur des résolutions.

M. Brashear dit que le rapport contient des détails qu'il ignorait. Ce n'est pas un rapport de la Chambre; le comité de la Chambre ne s'est jamais réuni d'une manière formelle.

M. Benjamin croit que si l'on adopte les résolutions, le rapport en sera considéré comme le préambule. De cette façon, les membres qui désireraient voter pour les résolutions, mais ne veulent pas jeter de blâme sur la mémoire du juge Hall, seraient obligés de sanctionner une opinion qui n'est pas la leur. M. Benjamin se déclare très embarrassé. Si l'on pouvait séparer le rapport des résolutions, il voterait pour celles-ci.

M. Claiborne votera pour les résolutions, pourvu qu'on les amende de manière à y retrancher tout ce qui tendrait à jeter du blâme sur la mémoire du juge Hall.

La Chambre accorde, par 36 voix contre 8, la dispense des règles pour procéder à une seconde lecture.

M. Hunt propose d'amender la 1re. résolution en y retranchant ces mots: "pour mépris de cour." L'amendement est adopté.

La résolution est encore amendée de manière à recommander le remboursement du montant et de l'intérêt à cinq pour cent de l'amende.

M. Taylor persiste à demander l'adoption des résolutions, telles qu'elles ont été passées par le Sénat.

M. Selby partage cet avis. Il votera contre les résolutions, si on maintient leur forme actuelle. Le général Jackson ne recevra pas le remboursement de l'amende comme un don.

M. Ogden dit que si nous ne pouvons passer des résolutions sans jeter un blâme sur la mémoire du juge Hall, nous exerçons une vengeance.

M. Wadsworth dit que le parti démocratique n'a jamais eu l'intention de jeter du blâme sur la mémoire du juge Hall. La résolution introduite au Congrès est en tout semblable à celle présentée à la Chambre. Il a pour voter en faveur des résolutions, des motifs que ne partagent peut-être pas d'autres membres. Chacun a les siens.

La résolution, ainsi qu'elle a été amendée, est adoptée par 35 voix contre 5.

M. Ratliff croit que le fait seul du remboursement de l'amende, exprime l'opinion qu'elle a été injustement imposée.

M. Brewer a voté contre les résolutions, parcequ'il veut que l'on rende justice au général Jackson, et non pas qu'on fasse de la générosité envers lui.

M. Brashear propose de déposer sur le bureau la 2me. résolution. Sa motion est repoussée par 28 voix contre 12.

La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

CHRONIQUE PARISIENNE.

PARIS, 5 février 1843.

La restauration de l'intrigue au bal masqué de l'Opéra n'a pas été jusqu'ici très fertile en aventures; ou du moins, s'il y a eu quelques rencontres dans le foyer, le secret s'est prolongé au-delà des limites ordinaires, et les curieux du lendemain n'en ont pas été informés. Une grande, une invincible méfiance règne toujours parmi les amateurs de ces nuits vénitiennes. Chose étrange! le bal de l'Opera, considéré comme simple promenade, n'a certainement rien de bien divertissant; on y est coudoyé, étouffé, suffoqué; ceux qui bravent ces inconvéniens ont donc une arrière-pensée, une espérance; mais à peine entrés dans le foyer, ils oublient le but pour ne songer qu'aux mécomptes et aux mystifications qui les menacent de toutes parts. Nous ne parlons pas de quelques intrépides jeunes gens, mineurs nouvellement émancipés, qui éprouvent un inexprimable bonheur à promener le premier domino venu, et à paraître considérablement intrigués des malins propos qu'on leur débite sur la pluie et le beau tems. Mais, vous qui avez de l'expérience, vous savez quels pièges sont cachés sous le carton du masque et sous les plis du domino! Vous savez, quoi qu'en disent les dons Juans, que les comtesses et les marquises ne vont guère au bal masqué. Si une femme du monde s'y hasarde, ce n'est que bien escortée, pour jeter sur la fête un regard furtif, et s'en aller bien vite sans compromettre son incognito. Les exceptions à cette règle sont fort rares; elles suffisent cependant pour autoriser certaines prétentions; mais c'est en courant après cette chance que l'on risque d'être dupé.

Ceux qui se laissent prendre à quelque mésaventure l'ont bien mérité, car ce n'est pas faute d'avoir été avertis. Chaque année, pour éclairer les gens inexpérimentés et pour refroidir l'ardeur des téméraires, on ne manque pas de publier une foule d'anecdotes relatives aux intrigues du carnaval.

Tantôt c'est un dandy très superficiel qui fait la cour pendant la moitié de la nuit à un domino plein d'esprit. Après un souper payé par le conquérant, le domino ôte son masque et montre au dandy le visage d'un perfide ami, qui a joué un rôle de femme, grâce à sa petite taille et à sa tournure svelte.

— Ou bien,—et cette historie-ci revient assidûment tous les hivers,—une bonne fortune organisée par un ingénieux huissier conduit à la prison de Clichy un fils de famille qui ne sortait que la nuit pour éviter les recors. Depuis que ce moyen a été mis en lumière par la publicité, les jeunes gens qui ont des dettes n'osent plus se laisser intriguer, et cela jette beaucoup de froideur dans le foyer de l'Opéra, car quel est le lion qui n'a pas quelques créanciers impatiens?

L'accident le plus ordinaire, au bal masqué, c'est qu'on s'y est presque toujours intrigué par des personnes dont on ne se soucie guère et qui vous savent par cœur. Vous cherchez l'inconnu, et vous tombez lourdement dans l'ornière du passé. Le masque qui veut vous tromper cache les rides de vos vieux péchés. Cela vous conduit à renouer pour quelques heures un lien brisé, mais quelquefois aussi on n'en est pas quitte à si bon marché.

M. B.... est un des riches propriétaires de Paris; il fait de sa fortune un emploi très modéré; le luxe lui paraît insupportable; il aime à ne faire en toutes choses que le moins de dépense possible. Cependant, quand l'occasion se présente, il ne se refuse pas un plaisir coûteux, et la preuve, c'est qu'il était samedi dernier au bal de l'Opéra.

Dans la vie, il est des circonstances [illegible] où le besoin d'une distraction se fait vivement sentir, l'homme alors fait violence à son caractère; rien ne lui coûte pour donner le change à la sombre pensée qui l'importune. M. B.... a eu des malheurs domestiques. Après une jeunesse calme et heureuse, entré sans passions et sans orages dans le port de la maturité, il s'est avisé de prendre une femme, et de la prendre jeune, vive, spirituelle et romanesque. Qu'est-il advenu de cette union mal assortie? La mauvaise intelligence d'abord, et puis le trouble, et enfin la catastrophe. Monsieur voulait vivre en bon et modeste bourgeois; madame voulait mener un train brillant et splendide. Monsieur se contentait d'aller à pied; il fallait à madame un équipage. Monsieur se plaisait dans une douce et monotone quiétude; madame recherchait les agitations d'une existence accidentée. Toute résistance était inutile: la volonté de l'épouse parlait haut, se souciait peu des remontrances et se passait de la permission. Quand le mari refusait le budget, la femme avait recours aux emprunts et au crédit; quand il s'obstinait à rester chez lui, elle trouvait une compagnie pour la conduire au spectacle et au bal. Dans l'hiver, c'étaient les fêtes; la belle saison venue, c'étaient les voyages qu'ordonnait un médecin complaisant.—Vous ne voulez pas m'accompagner aux eaux de Bade, disait-elle; eh bien! j'irai seule.—Et elle partait. Cet état de choses ne pouvait pas durer. M. B.... calcula que depuis son mariage il avait dépensé chaque année les trois quarts de son revenu, lui qui, lorsqu'il était garçon, économisait ces mêmes trois quarts; de plus, son repos était troublé par des scènes continuelles et son nom compromis par toutes sortes de légèretés. La raison n'étant pas écoutée, M. B.... comprit qu'une séparation était le seul moyen de faire rentrer dans sa maison la paix et l'économie. Mme. B.... le comprit aussi, et elle répondit:

—Soit, séparons-nous et partageons.

Ce dernier mot avait une immense signification; il représentait pour Mme B.... la moitié de cinquante mille livres de rente. Accablé par cette prétention inattendue, le mari fit observer à sa femme qu'elle ne lui avait pas apporté de dot et que la communauté de biens était bannie de leur contrat de mariage. Elle devait d'ailleurs le connaître assez pour savoir que jamais il ne consentirait à céder la moitié de son revenu. Persuadée par ces argumens, Mme B.... se rabattit à une pension de quinze mille francs, assurant qu'elle n'en démordrait pas; le mari offrit une rente de mille écus.

—Je vois, dit Mme B...., que nous ne pouvons pas nous entendre: restons donc ensemble.

Mais ce n'était pas là le compte de l'époux persécuté, la vie commune lui était devenue insupportable, et il résolut de s'adresser aux tribunaux pour la faire cesser. Il eut soin de dissimuler ce projet, de sorte que Mme B.... ne se défiant de rien, se livra bientôt à une nouvelle étourderie qui permit à l'époux offensé de lui interdire le domicile conjugal. La séparation existait de fait; il ne s'agissait plus que de lui donner la sanction juridique. Le mari rassembla ses griefs en faisceau et se présenta devant les juges, fort de son droit. Après avoir passé par les lenteurs et les ajournemens accoutumés, le procès touchait enfin à son terme; la cause avait été gagnée par le mari en première instance et plaidée en appel: la cour avait remis à huitaine pour prononcer l'arrêt, et tout faisait présumer que le jugement serait confirmé, c'est-à-dire que M. B.... obtiendrait la séparation légale moyennant une pension de mille écus.

L'affaire en était là lorsque M. B.... eut l'imprudence de se rendre au bal de l'Opéra.

Les émotions de l'audience avaient surexcité son esprit; le tableau de ses malheurs, déroulé par un habile avocat, avait jeté du noir dans son âme; de vives distractions enfin lui étaient nécessaires pour tromper son impatience, en attendant le jour où son sort devait être irrévocablement fixé. Voilà ce qui le conduisit au bal masqué.

Assurément si quelqu'un pouvait s'attendre à ne pas être intrigué, c'était M. B...., qui n'avait jamais fait de conquêtes et qui vivait loin du monde où le carnaval va chercher ses recrues. Cependant, il était à peine depuis une demi-heure dans le foyer, lorsqu'un petit domino vint familièrement passer son bras sous le sien. Surpris de cette attaque, M. B.... n'eut pas un seul instant l'idée de se défendre; on se mit tout de suite à l'agacer par de charmans propos et il s'abandonna naïvement au plaisir de les entendre. Les hommes mûrs qui n'ont jamais connu les bonnes fortunes ou qui en ont perdu l'habitude, sont d'une extrême faiblesse quand une séduction se présente. Ils croient volontiers à un retour de jeunesse et de bonheur. M. B.... s'abandonna donc sans réserve aux douceurs de l'entretien; ce qu'on lui disait lui allait droit au cœur; jamais de sa vie il n'avait été fasciné de la sorte. A trois heures, le domino donna le signal de la retraite, et l'heureux B...., qui avait quelques notions sur les usages du bal masqué, offrit à souper, ce qui fut accepté avec le plus aimable abandon.

Comment M. B.... ne se serait-il pas cru le plus heureux des hommes de quarante-cinq ans? On voulut bien se rendre avec lui dans un cabinet particulier, toujours sous le masque de l'incognito. Vers la fin du repas, on entendit frapper à la porte du cabinet: c'étaient plusieurs personnes de la connaissance de M. B.... qui l'avaient vu entrer et qui, animées par les folies de la nuit, voulaient le féliciter sur sa bonne fortune.

—Voilà des gens bien importuns!

—Priez-les d'entrer, répondit le domino en se démasquant.

M. B.... jeta un cri d'épouvante et d'effroi: il avait reconnu sa femme.

Les importuns étant entrés dans le cabinet, Mme B.... leur dit avec beaucoup de grâce:

—Vous faisiez injure à monsieur en supposant qu'il courait les aventures du carnaval. Il est venu, comme un bon mari, souper en tête à tête avec sa femme.

Aussitôt les salons du restaurant [illegible], et la [illegible] jeté le masque, elle avait le visage découvert [illegible] tait la tête haute pour se faire voir. En passant, elle salua plusieurs soupeurs. C'étaient autant de témoins.

Les deux époux montèrent en fiacre.

—Où faut-il vous conduire, madame?

—Mais chez nous, mon ami, puisque nous sommes réconciliés.

Malgré sa stupeur, M. B.... se révolta contre cette proposition, mais la scène du restaurant suffisait à la plaideuse. L'intrigue et le souper lui avaient été conseillés par son avocat, comme une ruse qui devait changer la face du procès. Le mari avait donné dans le piège.—Maintenant la réconciliation est authentique, et il n'y a plus lieu à prononcer l'arrêt de séparation. La jurisprudence est formelle à cet égard.

L'épouse triomphante a profité de ses avantages pour formuler son ultimatum en ces termes.—A l'avenir, mon ami, je m'arrangerai de façon à ce que vous ne puissiez me convaincre d'aucun tort grave. Si vous voulez que je n'use pas de mes droits, et vous tenez à continuer cette vie de garçon que vous avez reprise avec tant de succès, vous savez ce qu'il me faut pour une séparation à l'amiable.

Quinze mille francs par an au lieu de trois mille, voilà ce que la nuit de samedi dernier aura coûté à M. B...., qui s'est déterminé à ce sacrifice. C'est payer un peu cher une fantaisie de bal masqué.

PIERRE DURAND. (*Siècle.*)

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 67.)
ACTE

Pour amender l'acte intitulé Acte pour régler la manière de tenir les elections dans la paroisse de Washington, approuvé le quatorze mars, dix huit cent trente six.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée Générale; Que l'élection qui, d'après l'acte auquel le présent sert d'amendement, se tenait à la maison de John Shillings Sen. sur Silver Creek, devra être tenue à la maison maintenant occupée par James Roberts sur ledit SilverCreek, au lieu de celle dudit Shillings, et il ne sera plus nécessaire de tenir les elections à la maison dudit Shillings.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 22 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 68.)
RESOLUTION.

Attendu que l'on s'occupe activement dans ce moment d'organiser la milice, et que dans plusieurs parties de l'Etat cette organisation est presque complète.

Attendu que l'organisation au point où elle est arrivée, présente déjà comme sujets aux devoirs de la milice un nombre de citoyens beaucoup plus considérable que celui qui est porté dans le rapport de janvier 1830, date du dernier rapport.

Attendu qu'il s'organise mai tenant dans l'Etat de la Louisiane, trois corps nombreux de volontaires, et attendu que le défaut d'armes retardera s'il n'empêche pas la formation de ces corps, en conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que le Gouverneur soit invité, à s'adresser au gouvernement général à l'effet d'obtenir cinq mille mousquets, gibernes, &c. afin d'armer les corps volontaires de cet Etat.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 69.]
ACTE

Relatif à la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans, de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale;* Que dans les causes excédant cent piastres, dont la loi permet d'interjeter appel par devant la Cour supérieure de Cité de la Nouvelle-Orléans, lesdits appels seront réglés et décidés conformément aux lois passées relativement aux appels portés par devant ladite Cour de Cité, antérieurement à l'époque où la juridiction des juges associés fut portée de cent à cent cinquante piastres.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété,* &c., Que le greffier de la Cour supérieure de Cité sera tenu à dater de la passation de cet acte, d'insérer dans un livre de frais tenu à cet effet, tous les procès portés par devant ladite Cour, soit en première instance, soit sur appel, et ce dans l'ordre de la mise au Cour de ces procès; et que dans tous les cas, ledit greffier réclamera et aura le droit de recevoir, jour par jour, le montant total des frais faits, en se réglant sur le tarif de la Cour de paroisse; et ledit livre de frais sera placé dans un endroit apparent dans le bureau du greffier, afin qu'en tout tems le juge, les parties intéressées et les membres du barreau puissent y avoir accès.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété* &c.; Que ladite Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, en ce qui concerne la nomination, les devoirs, les droits du greffier de ladite Cour, le cautionnement à fournir par lui et les conditions de sa place, sera régie par les lois faites relativement au greffier de la Cour de paroisse d'Orléans, en semblables matières, en tant que lesdites lois ne sont point incompatibles avec les lois faites spécialement touchant le greffier de la Cour de Cité; bien entendu qu'aucune loi ne pourra s'interpréter de manière à priver le juge du droit de nommer le greffier de sa Cour dans le cas où cette place deviendrait vacante.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(Communiqué)

CEUX qui n'ont pas confiance n'ont qu'à s'adresser à Jesse Cowans, inspecteur de tabac, qui était attaqué d'un rhumatisme dont il souffrait violemment depuis plus de deux ans et qui en a été guéri en peu de jours en se servant du Liniment et Elixir végétal Indien pour les nerfs et pour les nerfs, acheté chez COMSTOCK & ROSS, 25, rue des Magasins, et de suivant alors des renseignemens qui leur seront donnés de vive voix.—Qu'ils se servent donc de cet article si ils souffrent ou de rhumatismes, ou de goutte, ou de muscles ou nerfs contractés, et ils seront guéris.—C'est le seul article dont la souveraineté n'a jamais manqué. 29 ma

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS:
Mardi soir, 28 mars 1843.

Nous n'avons que peu de changements à signaler dans les affaires depuis notre revue de vendredi dernier. Les affaires dans quelques descriptions ont été importantes et en général l'aspect du marché s'est beaucoup amélioré. Ces améliorations doivent être attribuées à la baisse du taux du fret qui a offert aux acheteurs la chance d'opérer avec plus de succès.

Nous avons sous les yeux l'état des banques à la fin du mois, le manque d'espace nous oblige à renvoyer à demain la publication de ce document. Cet état montre dans les banques payant en espèces une augmentation d'espèces de [illegible], et une augmentation de la circulation de [illegible], une augmentation de dépôts de $900,000. Le total de leur passif est de $6,196,419. 22 contre $7,[illegible] actif.

Le temps est toujours très froid.

COTON—Arrivé depuis le 24 du courant: de Louisiane et Mississipi 8,095 balles; Tennessee et North Alabama 3,407, Arkansas 1,381, Lac 291: Ensemble 14,184 balles. Expédié dans le même espace de temps: pour Liverpool 12,686 balles, Havre 7,860, Marseilles 211, Hambourg 1,100, Havane 106, New York 22, Boston 880, Philadelphie 39, Baltimore 132, ensemble 22,384 balles, ce qui fait une réduction dans le stock de 8,210 balles et laisse en mains y compris ce qui se trouve à bord de navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 166,869 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,490
Reçu depuis trois jours,	14,184	
Antérieurement,	863,187	877,311
		881,799
Expédié depuis trois jours,	22,384	
Antérieurement,	693,006	715,390
Stock en mains		166,869

Les transactions en coton depuis notre dernier rapport ont été très étendues, à cause de la baisse du taux du fret qui a engagé les acheteurs à opérer plus librement. Les ventes de samedi ont été de 5,000 balles, celles d'hier, de 8,000 et aujourd'hui de 7,000. Ensemble 20,000 balles. Ces grandes transactions ont maintenu les prix très fermes. Nous attendons avec la plus vive impatience les nouvelles par le steamer du 4 qui sont actuellement dues.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:

Ordinaire et bas, de	4	à 4 1/2
Ordinaire,	4 7/8	à 5 1/4
Bon ordinaire,	5 7/8	à 6 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7	à 7 1/2
Petit courant et courant,	8	à 8 1/4
Bon courant,	9	à [illegible]

TABAC—Depuis notre dernier rapport, les transactions en tabac n'ont été que modérées, elles ne se composent que de 400 boucauts seulement; les prix néanmoins sont très fermes avec une tendance très manifestée à la hausse à cause de la baisse que vient d'éprouver le taux du fret. Parmi les ventes nous signalons: 164 boucauts à 2 1/4, 3 1/4 et 4 1/4; 14 boucauts de choix, savoir: 4 F à 4 1/4, 3 F 4 1/4, 2 NS 1/4, 6 X 2 1/4; 46 boucauts choix à 2 1/2 et 3, 3 et 3 1/4 et 4 1/8 à 4 1/2; 67 boucauts à 2 1/4, 3 1/2 et 4 1/4; 46 boucauts savoir: 1 F 4 1/4, 3 F 4, 79 B 3 1/4, 3 B 3 1/2; 35 boucauts feuilles à cigares et secondes à 3 1/2; 8 1/4; 15 boucauts de 2 1/2, 4 1/2 et 5 1/2; 6 boucauts à 2, 6 et 8; 14 boucauts à 2, 3 et 4, 16 boucauts à 2 1/2, 3 et 4 1/4; 11 boucauts à 3 1/2, 3 1/4 et 4 1/4; 34 boucauts à 3 1/4, 4 et 3 1/4 et 4 à 4 1/4.

Arrivé depuis le 24 du courant 1,036 boucauts—Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 70 boucauts Marseilles 133, Bilbao 179, St. Louis, Sénégal 117, Boston 86, Philadelphie 43, Baltimore 20, Norfolk 70 — ensemble 637 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1842 Septembre 1, Stock en main		2,364
Reçu depuis trois jours,	1,036	
Antérieurement,	21,093	22,129
		24,493
Expédié depuis trois jours,	637	
Antérieurement,	11,[illegible]	12,[illegible]
Stock en mains		12,[illegible]

SUCRE—Depuis notre dernier rapport, le marché a encore été très animé et plus ferme, les détenteurs ont obtenu une légère hausse sur les qualités inférieures. Nous cotons toutes les qualités extrêmes de 3 1/2 à 5 1/4. Les ventes de ces trois derniers jours se composent de 1,300 boucauts principalement pour les marchés du Nord.

Nous avons entendu parler de la vente d'une récolte de 300 boucauts sur habitation à 4 1/2, et de deux autres récoltes de 700 boucauts dont les conditions n'ont pas été connues.

Les sucres de la Havane sont calmes à nos dernières cotes, c'est à dire, bruns 6 à 6 1/2, blancs 9 1/2 à 10 1/4.

MELASSE—La plus grande partie des arrivages qui ont eu lieu depuis notre dernier rapport, ont été enlevés contre le débarquement à 16 cents par gallon, le marché sur la levée est aujourd'hui très faible. Nous cotons 16 à 18. Environ 50,000 gallons ont été vendus sur habitations dessus et au-dessous de la ville à 10 cents par gallon.

FARINE—Vu le peu d'arrivages, et le stock peu élevé sur place, les prix ont encore légèrement progressé, et hier les détenteurs obtenaient généralement $1 pour la superfine par petits lots.

PRODUITS DE L'OUEST—A cause du peu d'arrivages, les transactions en provisions ont encore été très limitées et les prix se sont non seulement maintenus mais en quelques occasions ils ont encore pris faveur.

Porc mess $7 50, Prime $6, Bulk $4 00 par 100 livres. Bœuf mess en barils $7 75 à $8 00, demi barils $4 25 à 4 50, prime $5 à $5 25.

Saindoux, choix 6 1/2, très rare, inférieure et courante 4 3/4 à 5, épaules, 2 à 2 1/4, plats côtés 3 à 3 1/4, jambons 4 1/2 à 5.

WHISKEY—Le rectifié est en bonne demande à 16 1/2 et 17 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Très calme, mais les prix sont fermes.

SEL—Les ventes à bord se sont élevées à 4,300 sacs à 87 1/2 le gros, et $1 00 à $1 10 le fin. Les prix généraux sont les mêmes.

CAFE—Sans changement dans les prix, la demande est toujours languissante.

BLANC DE BALEINE—Sans changement dans les prix: New Bedford 24 à 26, Nantucket 22 à 23.

CHANGE—Les cours du change sur tous les points, ont augmenté depuis samedi, cependant hier le marché était calme et avec indice de rétrograde. Nous cotons le Sterling 3 à 4 pour cent de prime; les francs 5 45 à 5 50; traites sur New York à 2 et 2 1/2 d'escompte, dito à vue 1 à 1 1/2 d'escompte.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	3 à 4 pc. et	d'escompte
France,	5 45 à 5 50	
New York, 60 jours de vue	2 à 2 1/2	do.
Chèque à vue,	1 à 1 1/2	do.
Boston, 60 jours	2 à 2 1/2	do.

FRET—Une grande quantité de navires étant arrivée depuis notre dernier rapport, le taux du fret a fléchi, toutefois il est dans un état d'incertitude. On a pris du coton pour Liverpool, pour compléter des chargements à 1/2d et de nouveaux engagements pour le Havre ont eu lieu à 1 1/4 et. Nous citons aussi, deux engagements pour Trieste à 1 1/4 et un brick pour Gibraltar à $14 par boucaut de tabac.

FRET.

Coton pour Liverpool		1/2 d à 11/16
Do do Havre,		1 1/4
Do do New York,		3/4 par lv.
Do do Boston,		3/4 à à
Tabac pour Cowes,		00 à 00
Do de Londres directement,		00 à 00
Do do New York,		5 00 à 6
Do do Boston,		7 à 8
Do do Philadelphie,		00 à

MARCHE MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du tresor des Etats Unis.

Coux de $1000	pair à 1 pr.	et d'escompte
do 500	pair à	do
do 50 et 100	pair	do
Billets de la Banque Consolidée	30 à 33 p.	escompte
do Commerce	24 à 25	do
do Citoyens	29 à 33	do
do Améliorations	6[illegible] à 60	do
do Atchafalaya	80 à 85	do
do Exchange	54 à 56	do
do Orléans	55 à 60	do
do de la 1re Municipalité	12 à 14	do
do 2de do	22 à 24	do
do 3me do	61 à 72	do
do Alabama	17 à 19	do
do Kentucky	pair à 1 p. cent	do
do Tennessee	1 à 2[illegible]	do
do Ohio	5 à 10	do
do Illinois	61 à 65	do
do Indiana	1 à 2	do

DERNIERES DATES.

New-York	mars 13	Londres	fev 10
Boston	mars 12	Liverpool	fev 10
Baltimore	mars 14	Paris	fev 8
Washington	mars 14	Havre	fev 9
Philadelphie	mars 14	Bordeaux	janv 30
Charleston	mars 20	Vera-Cruz	fev 18
Havane	mars 21	Mexico	fev 3
Galveston	mars 18	Tampico	mars 6

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Susan Drew, Wilson, Liverpool, T & S Toby & Bogert
Navire Geo. W. Stevens, Cushing, Liverpool, S & J P Whitney & co
Navire Austerlitz, Brown, Havre, F Perret
Barque Barrington, Barton, Liverpool, Moss & Giffory
Brick Energy, Bellew, Lagunes, J Alexander
Brick Jefferson, Dyer, New-York, A Kearney & co
Brick Osceola, Morgan, Bilbao, S & J P Whitney & co
Goel. Baltimore, Haskell, Baltimore, W C Whitridge
Goel. Brasses, Lincoln. Matamoras, H Lesch
Goel. Colorado, Parker, Mobile, C H Lehman

ARRIVES

Bateau de remorque Invincible, de la Grande-Prairie.
Navire Sidney, Cowan, Liverpool.
Barque Rio, Young, Boston.
Barque Hull, Dunbar, Boston.
Brick Clifford, Jones, Kingston, Ja.
Brick Delia, Fales, Baltimore.
Goel. Saunders, Merryman, New-York.
Goel. Magnet, Crowell, St. Thomas.
Goel. Halcyon, Patterson, Kingston, Ja.
Goel. Maria, Elderkin, Pensacola.
Goel. Alexander, Armstrong. Pensacola.
Goel. Mogul, Salisbury, New-York.
Steamer Carrier, Cheate, Lafourche.
" Gov Yell, Martin, Balize.
" Republic, Johnson, St. Martinville.
" Josiah Nichol, Rowley, Vermillionville.
" Diamond, Myres, Cincinnati.
" Belle of Red River, Davis, Foot of Raft.

Veuillez insérer dans votre estimable journal, que

LOUIS SERE, et
ALFRED ROUSSEAU

Sont candidats pour la place d'Aldermen du 4ème. district de la 1ère. municipalité.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Nous sommes autorisés à annoncer que MM. Fs. CORREJOLLES et ARMAND MILIE, seront soutenus comme candidats pour la place d'Aldermen du 4ème. district de la 1ère. municipalité.

Le navire COLUMBIANA, capitaine Parker, du Havre, est en déchargement vis à vis l'hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises dans les cinq jours, faute de quoi, elles seront envoyées dans les magasins de la Douane.
L. H. GALE, 93, Commune.
29 ma

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
Ordine del Capitano.

DOMENICA à prossima, la compagnia si radunerà sulla piazza Congo, a sette ore precise in tenuta d'estate, armamento completo in buon ordine per un' esercizio a palla.

Quello che meglio colpirà il bersaglio sarà premiato con medaglia d'argento.

Chi manca pagherà la tassa inflitta dal regolamento.
Ordine del Capitano,
MONDELLI.
29 ma

GARDES D'ORLEANS,
Attention.

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 2 avril, à 7 heures précises du matin, pour un tir à la cible. Equipement complet, tenue d'été, pas à dos garnis.

Par ordre du capitaine.
E. PERRILLIAT, sergt. maj.

N. B. Les membres sont requis d'être ponctuels, attendu qu'il y aura une élection pour nommer un comité d'administration.
29 mars

GLACE—300 tonneaux, cargaison, du brick Clinton, attendu d'un moment à l'autre, et pouvant être livrée à Grand Golfe, Vicksburg, Natchez et tous les ports intermédiaires. Pour les conditions s'adresser à
S & J P WHITNEY & Co.
75, Camp.
29 mars

PAR LE MARSHALL

DES ETATS-UNIS.

DANS LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS. —District oriental de la Louisiane — No. 56 — Les Etats Unis contre William H. Ker—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus désignée, j'exposerai en vente publique, comptant, [illegible] avril 1843, à midi, à la Bourse St. Louis, [illegible] Chartres et [illegible] propriété ci-après décrite, savoir:

Un MORCEAU DE TERRE situé dans la paroisse de [illegible] ... à G. Parsons, contenant [illegible]

[illegible] MORCEAU DE TERRE [illegible] ... moulin à sucre à vapeur, presque neuf, avec deux usines en parfait état, à l'exception de [illegible] ... frais. Aussi, un moulin à grain qui y appartient, une forge et diverses autres bâtisses.

Aussi—Les ESCLAVES ci-après désignés, savoir:
Peggy, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Sarah, âgée de 10 ans.
Mary-Ann, âgée d'environ 25 ans.
Henry, âgé d'environ 14 ans.
Susanne, âgée d'environ [illegible]
Peter, âgé d'environ 30 ans, [illegible] avec sa femme Mary, âgée d'environ 21 ans, blanchisseuse, avec ses deux enfans,
Susanne, âgée de 10 ans, et John de 3 ans.
Jim, âgé d'environ 20 ans, scieur.
Mary, âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
Edward, âgé de 9 ans.
Jeoffroy, âgé de 8 ans.
Sarah, âgée de 4 ans.
Alexandre, âgé d'environ 20 ans, charpentier, avec sa femme
Kissy, âgée d'environ 20 ans, couturière et servante.
John, âgé d'environ, 25 ans, bon chauffeur.
Kitty, âgée d'environ 20 ans, esclave de champ.
Andrew, âgé d'environ 34 ans, bon palfrenier.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions:—Comptant.

A. SIDNEY ROBERTSON,
Marshal des Etats Unis.
29 mars—29, 6, 13, 20, 26

En faillite.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS —District oriental de la Louisiane—No.— E. P. Gaillard, chargé de la vente des biens de Mme Ve B. Bossé et J. P. Bossé, en faillite:

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique sur l'habitation de Ludger Perret, dans la paroisse de St. Jean Baptiste, rive droite du Mississipi, à environ trente-six milles de la Nouvelle-Orléans, le lundi 10 avril 1843, à midi:

9 chevaux, 4 paires de bœufs, instrumens aratoires, &c., &c., abandonnés par lesdits faillis à leurs créanciers.

Conditions: Comptant.

A. SIDNEY ROBERSON,
Marshal des E-U.
29 ma—25, 30, 4, 10

SUCCESSION DE JAMES LALLY.—Les créanciers de la dite succession, sont priés de faire connaître leurs réclamations à Christopher Adams Jr exécuteur testamentaire dudit, ou à M. St. Denis, avocat, 90, rue Royale.
29 mars—3.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société commerciale établie sous la raison de Duvivier & Woodlief, est, à partir de ce jour, dissoute par consentement mutuel. Chacun des associés conservera l'usage de l'ancienne signature sociale en liquidation pour le règlement des affaires de la maison.

Nouvelle-Orléans, 28 mars 1843.

H. D. DUVIVIER,
P. W. WOODLIEF.
29 mars—3

ON a besoin d'un bon jardinier, acclimaté, pour cultiver et administrer un grand jardin potager. On préférerait un homme marié. On exige de bonnes références.—S'adresser à la boîte J No. [illegible] au bureau de la poste.
29 ma—31 en 3j

MOULIN à mais vertical patenté, à vendre par
HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
29 mars

ALE—40 barils de Dayton, à vendre par
HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
29 mars

BŒUF et Porc mess en barils et demi barils, à vendre par
HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
29 mars

JAMBONS enveloppés de Cincinnati, pour famille, à vendre par
HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
29 mars

WHISKEY—70 barils à vendre sur la Levée par
HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
29 mars

FARINE superfine, à vendre en magasin par
HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras
29 mars

BRODEQUINS, Bottes et Souliers—En débarquement du navire Richmond et en magasin, formant un assortiment complet et à vendre par
FROST & co, 10 Magasins
29 mars

PAPIER à enveloppe—500 rames simples et doubles, à vendre par
FROST & Co, 10, Magasins
29 mars

CIRAGE—200 grosses supérieur, à vendre par
FROST & co, 10 Magasins
29 ma

PANTALONS de Cotonnade—10 caisses, à vendre par
FROST & co, 10 Magasins
29 ma

CHAPEAUX—200 caisses différentes descriptions, à vendre par
FROST & Co, 10, Magasins
29 mars

TRAITES sur la Havane à courte vue, à vendre par
CANTIN, DABAN & Co. 15 St. Louis
29 ma—4

CAFE de la Havane, en débarquement de la barque St. Louis à vendre par
GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras
29 ma

MORUE—100 caisses en débarquement de la barque Richmond, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT, 48 Magasins
29 ma

CHANDELLES—50 caisses excellent blanc de baleine, en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras
29 mars

CORDES et Ficelle d'emballage—200 rouleaux cordes, 250 balles fic. &c., en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras
29 mars

TABAC en feuilles—10 boucauts excellent tabac en feuilles, du Missouri, très léger en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras
29 mars

TABAC à chiquer—100 caisses tabac Honey-Dew, de Laughorn & Amistead, de James River, 150 caisses de tabac manufacturé du Missouri et du Kentucky, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras
29 mars

LE soussigné ayant été nommé par la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, curateur de la succession vacante de Rebecca Silver, f. c. l., invite toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre ladite succession, à les produire dans le plus bref délai au bureau du Register des Testamens, en conformité avec la loi.
GEO. W. CAMPBELL, D. M. curateur
29 mars—3 en 10j

Le Tropic est invité à publier cet avis.

PERDUS dans le cours d'avant-hier les effets suivants:

1o. Un billet de $150, souscrit par A. Murphy, ordre W. Atwood, daté du 24 mars courant à 90 jours.
2o. Un mandat tiré par Th. Read, ordre F. Harrod, sur M. Commack et Co. de $100, au [illegible] et une quittance Henry, Adolphe Henry, T. Elfer et H. de Laroche, propriétaires du bateau à vapeur Teche.

Le public est prévenu de ne pas négocier les dits effets, attendu que le paiement en a été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au comptoir du [illegible] en face des [illegible].

Nouvelle Orléans 28 mars 1843.
J. A. NAUTRE, avocat
29 mars—3 19, rue d'Orléans

AVIS—Il a été perdu dimanche soir, 26 courant, au Théâtre d'Orléans, un portefeuille en cuir jaune, sur le quel est gravé intérieurement le nom du propriétaire, est prié d'en garder seulement le contenu s'élevant, en billets de municipalités et de banques, à environ $130, et de lui adresser, soit par la poste ou autrement, les papiers qui ne peuvent être utiles qu'à celui à qui ils appartiennent.

Une récompense libérale sera accordée. 29 mars—3

A VENDRE—861 pierres plates prêtes à être posées, mesurant environ 600 yards.

AUSSI:

100 Pierres Cutter, mesurant environ 160 yards.
S'adresser à GEORGE ARNOLD HOLT,
29 mars—4 9, rue Royale, bâtisse Musson.

REGALIAS—25 milliers cigares Regalias, de la marque de la Realidad, reçus par l'Alabama. Un présent qu'il ne s'y trouve pas de tabac brun, et qu'ils en garantit la qualité. S'adresser au No. 56, rue de la [illegible]
29 mars—4

GRAINES POUR LES SERINS.

4000 livres à vendre à des prix modérés, en lots au gré des acheteurs, par
WM. DINN, 11 Commune
29 mars

SALAISONS américaines et françaises, à vendre par
VALETON Frères,
29 mars 22 sous le Verandah Hotel

LES personnes faisant leurs provisions de départ, trouveront chez les soussignés toutes les articles qui leur seront nécessaires, en fait de liqueurs, liqueurs de toutes qualités, vins de toutes marques, conserves alimentaires, sardines à l'huile, petits pois, saumon fumé, figues de Smyrne, etc. etc.

Le tout à des prix les plus réduits!

VALETON, Frères,
29 mars 22 Sous le Verandah Hotel

A LOUER—Une maison très commode pour une petite famille, sise rue Bourgogne, près la rue de l'Hôpital, et composée de quatre chambres, cabinets, cuisine et chambre pour domestiques, écurie pour voiture, cour pavée, hydrant et citerne; et aussi un hangar en briques. Cette maison vient d'être réparée; elle serait louée à bail à un bon locataire moyennant $35 par mois. S'adresser à HUGO C. HILDEMEISTER & Co.
28 mars—3 47, Bienville

CAFE de la Havane—95 sacs prime vert, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par
J M CABALLERO, 32, Vieille Levée
27 ma

CIGARES de la Havane—12,000 en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
J. M. CABALLERO, 31 Vieille Levée
27 ma

CAFE de la Havane, prime, à vendre par
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
27 mars

CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par
J M CABALLERO, 32, Vieille Levée
27 ma

TRAITES sur la Havane, à vendre par
CANTIN, DABAN & Co. 15, St Louis.
27 ma

BARILS POUR MELASSES—300 vides en débarquement du navire Canton et à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins
27 mars

CAFE MOULU—40 boîtes à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins
27 mars

A VENDRE—Une Grocerie, à des conditions avantageuses, située à l'encoignure des rues Bayou et Remparts.
26 ma—3

LE soussigné ayant été nommé exécuteur testamentaire datif de feu Joseph M. White, invite toutes les personnes qui doivent à cette succession, de vouloir bien se présenter pour solder leurs comptes; les créanciers sont aussi priés de produire leurs réclamations contre la dite succession.
P. M. BERTIN,
26 mars—3en10j au Bureau du Reg. des Testaments

GRAINES

GRAND assortiment de graines potagères fraîches, reçues de France, et à vendre par LELIEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne.

Aussi—Une très petite quantité de graines d'œillets flamands, de qualité supérieure, et 80 espèces de fleurs d'une culture facile.
26 ma

ARDOISES de Bangor—1000 Ardoises 24 sur 12; 5000 dito 22 sur 12, 7000 dito 20 sur 10; 10000 dito 18 sur 10; 15000 dito 16 sur 10; et 10000 14 sur 8, en débarquement du navire Swanton, à vendre par
LYALL & DAVIDSON, 161 Camp
24 ma

TOLE 6 caisses de 10, 11 et 12 livres la feuille, en magasin et à vendre par
LYALL & DAVIDSON, 164 Camp
24 ma

BRIQUES et tuiles à feu—300 milliers excellentes briques anglaises, 9100 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour faîtes de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par
LYALL & DAVIDSON, 164, Camp.
24 ma

AVIS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'à cause du mauvais tems, il a renvoyé la fermeture de son magasin au 10 avril; jusqu'à cette époque, il continuera à vendre à très bas prix le reste de ses marchandises, qui consiste en: Velours de soie noir, redingotes drap léger, gros de Naples noir et couleurs fantaisies; satin noir, écharpes peluches de soie, shals crêpe de Chine 6ps et 7pt, bas de coton unis et à jour, broderies, chapeaux de soie pour hommes et enfans, fusils, capsules et un assortiment de bijouterie, le tout détaillé avec les prix sur cette gazette.
J. L. DONNAMETTE,
26 mars 40, rue Conti.

CAFE du vert de la Havane—700 sacs café, en magasin; Cuivre—800 livres vieux cuivre; Oraisse—30 barils, à vendre par
J. L. DONNAMETTE,
26 mars 46, rue Conti.

AVIS.

LA société existant autrefois sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Rien des dépôts cette époque et c'est l'avenir conduits sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Nixon.

Signé MAUNSEL WHITE,
CUTHBERT BULLITT,
THEODORE NIXON,
ROBERT SHAW,
THEODORE NIXON.
Par pro.
24 mars—10

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE—No. 6,000—Milton H. Sandford vs. Smith Messeng & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le samedi 29 avril 1843, à midi, les esclaves ci-après, savoir:

Mirande, Francilia et son enfant, Hélène, Maria et ses deux enfans, Julie et Elisabeth, Aline et son enfant Rodney.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
Shérif de la Cour de Commerce
29 mars—3 en 30j

La Banque des Citoyens de la Louisiane, vs. Andrew Hodge Junior.

COUR DE PAROISSE—No. 14,435—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, le [illegible] mai 1843, à midi:

Trois lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges, chemins, voies, servitudes qui y appartiennent et qui peuvent en faire partie, situés et portion au faubourg Hubard, en plein au faubourg Hubard, au-dessus de cette ville, dans l'Ilet No. 18, borné par les rues Marengo, Barthelemy, Cou[illegible] et Sauvenier, désignés par les Nos. 1, 2 et 3 sur un plan dressé par [illegible] en date du 3 décembre 1842, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, et ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: le lot No. 1 mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes face à la rue des Magasins sur la même profondeur, entre lignes parallèles,—Et ledit lot No. 2 mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes face à la rue Barthelemy, sur 180 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles; lesquels trois lots sont les subdivisions d'une certaine portion de terre que Mr. W. L. Hodge a acquise de Mme. Vve. Thos. Porée par acte passé pardevant H. B. Cenas, notaire public le 17 mars 1836.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

V. ALLAIN,
29 mars—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans vs M. V. Labarre.

COUR DE PAROISSE—No. 15,200.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans cette ville, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Mardi le 11 avril 1843, à midi:

26 actions du fonds capital de la Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

V. ALLAIN,
29 mars—3 en 10j Shérif de la Paroisse d'Orléans

PAR LE REGISTER.

Succession de Laurence Monroy, h. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI vingt-neuf avril 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 mars 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Laurence Monroy, h. c. l., les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Deux lots de terre situés dans l'Ilet compris entre les rues Prytanie, Melpomène, Thorpsychore et Colliseum, contigus dans le fond au lot formant l'encoignure des rues Prytanie et Melpomène, mesurant chacun au pied français trente pieds de face à la rue Melpomène, et s'étendant sur une profondeur de cent vingt pieds.

Conditions de la vente: Une moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit payable en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
29 mars—3 en 30j Régistrer des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant A. Chiapella, notaire public.

SUCCESSION, de Eugénie Laclotte.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi vingt-neuf mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 24 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Eugénie Laclotte f. c. l. les esclaves ci-après nommés, savoir:

Sézanne, négresse âgée d'environ vingt-huit ans, Ernest, griffe âgé d'environ douze ans.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
26 fev—3 en 30j Reg. des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. Cuvillier, notaire public.

SUCCESSION de Virgile Delogergue—Vente par le Register des Testamens—Mercredi vingt-neuf mars 1843, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 février 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Virgile Delogergue, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Une certaine portion de terre située dans la paroisse St. Bernard, sur la rive gauche du Mississippi, à environ six milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée par le numéro douze sur un certain plan de division de l'habitation Lacoste, fait par Louis Bringier, voyer général et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public de cette ville, sur la partie dudit plan marquée A et mesurant un arpent face au fleuve, sur une profondeur de seize arpens cinq pieds cinq pouces d'un côté, et seize arpens vingt pieds et deux pouces de l'autre côté, et un arpent dans le fond sur la ligne de la profondeur de l'Etoile de Mexique.

Une autre portion de terre formant la portion ci-dessus décrite, et derrière la portion de terre ci-dessus décrite, et désignée par le lot numéro douze, sur la partie du plan ci-dessus décrit marqué B, mesurant un arpent de face au chemin de fer du Golfe du Mexique, sur une profondeur de vingt-neuf arpents du côté inférieur et de vingt-neuf arpents du côté supérieur avec une superficie de vingt-neuf arpents deux tiers environ en superficie, avec une petite maison en bois et les clôtures.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets à la satisfaction avec hypothèque spéciale sur lesdites propriétés.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Laroque Turgeau, notaire public. 25 fev

DEPARTEMENT EXECUTIF.

24 Mars 1843

NOTICE est ici donnée que Thomas C. Magoffin s'est adressé à moi pour annuler le Bond qui suit, savoir: Un Bond de cinq mille piastres souscrit par lui, le 11 de juin 1842, comme membre du bureau de contrôle, ayant W. Montgomery comme sécurité.

Avis est ici donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans l'espace de quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de ceci, les raisons pourquoi le dit Bond ne devrait pas être annulé et déchargé.

Donné sous ma main, et le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le vingt-deux mars de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, la soixante-septième.

[L. S.] Signé A. MOUTON.

Par le Gouverneur,
Signé ISAAC JOHNSON.
25 mars—30

LE Docteur HIPPOLYTE TRICOU, a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hôpital, à la rue des Remparts, No. 23, entre Ste. Anne et Dumaine.

[illegible] ... à la Vinade [illegible]

Un billet de José Solis, ordre de P. Jourgnac, de $80, échu. Do. de do. do. $[illegible] do. Castagnet, do. do. $[illegible] do. Etienne Astuque, do. do. $[illegible] do.

Une reconnaissance de Cuculla, Lapeyre & Co de $1000 de [illegible].

Le public est prévenu de ne pas négocier lesdits billets, le paiement en ayant été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au café de Bank [illegible] la Vinade Ste. Marie. 27 mars—3

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné a transporté son magasin du No. 10 au No. 16, rue du Canal (Paulding's Row) où il vient d'ouvrir, en débarquement du brick Chester, des bateaux Ohio et Richmond.

700 colis marchandises sèches, comprenant une grande variété d'indiennes de printemps, draps, casimirs, etc. fonds coton et laine, toiles, tissus, etc., cotonnades domestiques, toile à chemises blanche et écrue, osnaburgs, Lowell, &c. &c.

DANIEL H. POPP.
27 mars—6 16, rue Canal

A. G. COCHRAN & FELIX CONNOLLY, se sont associés aujourd'hui à l'effet de faire des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de A. Cochran & Co., et à cet effet, ils occuperont le magasin No. 10 de la rue du Canal (Paulding's Row) où ils offrent leurs services, et s'efforceront de se rendre dignes du patronage de leurs amis et du public en général, en s'assurant que toutes les affaires confiées à leurs soins seront traitées avec promptitude, et les recevant en [illegible] ventes effectuées.

Nouvelle-Orléans, le 27 mars 1843.

A. G. COCHRAN,
FELIX CONNOLLY.
27 ma—[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu le lundi 3me jour d'avril 1843 entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie, 21, rue du Camp.

Samedi premier avril un état des affaires de ladite corporation sera prêt à être examiné par les actionnaires.

E. L. TRACY, secrétaire.
20 mars—11f

BOIS!! BOIS!!!

CONSTAMMENT en mains: Bois de construction, Planches embouvetées, cypres et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à latter, Volges à doubler les maisons, Lattes pour bardeaux et merrains, Solives, Soliveaux et Madriers.

Pour du comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Depouilly, canal Carondelet, encoignure Vallore. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai.
14 mars—30

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.

WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires.
16 mars

AVIS.

LE Soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire des ventes à l'encan, d'immeubles, esclaves et toute espèce de marchandises, avec promptitude et soins.

FELIX CONNOLLY, Encanteur.
25 ma

A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à R. BRUGIER, 27 mars 9, St. Louis

EXTRAIT de bois de Campêche—216 caisses dernièrement reçues par la goélette Doris et à vendre par
SALVADOR FERNANDEZ,
27 mars—4 164, Vieille Levée

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres, No. 120, entre St. Louis et Toulouse, en qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.

Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1843.

P. E. TRICOU,
J. A. DUREL.
24 mars

INFORMATION demandée sur LEOPOLD PINNER, qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père H. Pinner, New-York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle.-Orléans. Si quelqu'un peut donner quelques renseignements sur le compte de Leopold Pinner, il sera donné aux personnes de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Pinner, à New York.

La Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invitée à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau.
24 mars—10

$10 DE RECOMPENSE

SERONT données à qui ramènera chez son maître ou logera dans une des geôles de cette ville le nègre nommé ISAAC, âgé de 30 à 35 ans, taille cinq pieds et demi américain, cheveux commençant à blanchir, figure maigre, les dents de la mâchoire supérieure manquent, et les jambes un peu arquées, il ne parle que l'anglais. Il a été vu la semaine dernière dans la seconde Municipalité arrimant du tabac. Il est très connu en ville. Les capitaines de steamboats et autres personnes sont avertis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.

Nouvelle Orléans, 27 mars 1843.
P. REYNAUD,
29 mars—3 10 Bienville

A LOUER—Un grand magasin à trois étages, No. 13, rue de Chartres, entre celles du Canal et de la Douane, actuellement occupé par MM. Hyde & Brothers, comme magasin de marchandises sèches. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser sur les lieux, ou à
F. DE LIZARDI & Co, 42, Bienville
13 janv

A LOUER présentement à des prix modérés, un vaste Magasin qui pourra être divisé, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Bienville et Conti, [illegible] ... S'adresser au Dr. [illegible] ...

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 30 Mars 1843.

La dernière représentation de
LES DIAMANS DE LA COURONNE,
Opéra en 3 actes, d'Auber
Suivi par
LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS,
Opéra en 1 acte, de Nicolo

On commencera à 6 heures 1/2.

PRIX REDUITS.

1re et 2de loges, galeries, et parquet,	1 piastre
Parterre et baignoires,	75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

BENEFICE DE Mme. STUART
Mercredi 29 Mars 1843.
MARIE STUART, REINE D'ECOSSE.
Terminé par:
LA FILLE DU SOLDAT.

SALLE DE BAL St. LOUIS.

LECTURES DU Dr. LARDNER.

LE public est respectueusement informé que le Docteur LARDNER fera trois lectures scientifiques, les Mercredi, Samedi et Dimanche prochains. Les sujets qui seront traités sont: la Lune, la Lumière de Drummond, Lavoisier, fondateur de la chimie, Napoléon en Egypte, Esquisses Historiques. Pour plus de détails, voir les affiches et les placards.

Souscription:

Un Gentleman et deux Dames,	$3 00
Un Gentleman et une Dame,	$2 00
Simple Billet	$1 00
Enfans	$1 00
Entrée	$1 00

Les lectures commenceront à 8 heures.

Des billets peuvent être obtenus aux Bourses St. Louis et St. Charles. 27 mars—3

L'ENFANT HOMME.

CE curieux phénomène de la Nature sera montré aux citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 36, rue St. Charles, vis à vis l'Hôtel St. Charles.

C'est un des enfans les plus remarquables du siècle. Quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge, il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de haut et pèse plus de 100 livres. Sa figure est ornée d'une paire de favoris, sa voix est très forte et masculine, et ses développements musculaires sont égaux à ceux des hommes. Tous les amateurs de la nature voudront voir ce phénomène. Des témoignages satisfaisans de son âge seront donnés à ceux qui les demanderont. Il est également fait référence à tous les médecins de cette ville qui ont fait leur visite au Col. ANDERSON, ainsi que l'on appelle ce phénomène.

Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi, et le soir de 3 à 5 heures.

Entrée 50 cents—Enfans moitié prix. 26 mars 6

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanches, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

11 fev—

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.

Prix d'entrée—une piastre. 24 dec

POUR LA HAVANE—Le beau navire à vapeur ALABAMA, capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus samedi, 1er. avril, à 9 heures du matin positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée

Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul espagnol.

Il est notifié aux passagers qu'aucun domestique mâle de couleur ne peut entrer dans l'île. 27 mars

POUR VERMILLONVILLE—Le steamer JOSIAH NICHOL, capt. Robt. Graham partira jeudi 30 mars à 10 heures A. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
F. J. FAVY & Co.
29 mars—2 13 Conti

POUR LES ATTAKAPAS—Le steamer REPUBLIC, capt. Henry Johnson, partira jeudi 30 du courant à 2 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Conti, ou à
JOHN HALL, 2 Front-Levée
29 mars

POUR ST. LOUIS—Le superbe bateau à vapeur LOUISIANA, capt. [illegible], partira positivement pour St. Louis et les lieux intermédiaires, aujourd'hui à midi. Les passagers sont prévenus de se trouver à l'heure dite à bord.
JOHN R. SHAW & Co, Agents
29 mars

POUR NEW YORK—Lundi 3—Le brick FRANKLIN, capt. Burgess, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 200 barils et [illegible] sur le pont et passage, s'adresser à bord, au Lower Picayune Tier ou à
FOSDICK & SMITH 66, Camp
29 ma

POUR NEW YORK—La barque Princeton, capt. Houghton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J. P. WHITNEY, 75, Camp.
27 ma

POUR LA HAVANE—Le brick T. STREET, capt. J. B. McConnel, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage ayant de bons aménagements, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue St. Pierre ou à
P. REYNAUD,
28 mars 10 Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick EMPRESARIO, capt. Collins, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
FRATZ & HERNANDEZ, 17 Toulouse
28 mars

POUR NEW-YORK—Demain jeudi 29 du courant le navire HUNTSVILLE, capt. J. Mumford, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à
HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
26 mars

POUR VERA-CRUZ—Le brick AUX ELIZA, capitaine E. L. Dunton, partira positivement mercredi 29 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU
27 mars 74, Vieille Levée

POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt. Grey, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU
27 mars 74, Vieille Levée

POUR MATAMOROS—La goélette DORIS, capitaine Trinfinds, partira pour le port ci-dessus mercredi prochain, 25 courant. Pour passage seulement, s'adresser à
F. TIO, 30 Ste. Anne
24 mars

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier AGENORIA, capt. Andrus, partira sous peu. Pour fret de 210 balles coton ou passage, s'adresser à
S & J. P. WHITNEY.
22 mars

POUR BILBAO (Espagne)—Le brick OSCEOLA, capt. Morgan, partira sous peu. Pour fret [illegible] ...

POUR MARSEILLE—Le [illegible] ... partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune
21 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goélette fine voilière WM. PENN, capt. Gerrard, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à
J. LAROSE, 71, Vieille Levée
8 mars—6

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier GEO. LA CAPITAINE, s. Childs ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à
L. H. GALE,
9 mars 93, Commune

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton sur son pont. Pour passage, s'adresser à
LEWIS H. GALE, 93, Commune
15 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST LEON, capt. L. J. Whiting ayant presque toute sa cargaison arrivée, partira sous peu. Pour fret de 500 balles ou passage, s'adresser à bord, ou à
S. & J. P. WHITNEY, 75 Camp
15 mars

POUR MARSEILLE—Le brick CZARDO, capt. Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, ayant de bons aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S & J. P. WHITNEY & Co. 75, Camp
16 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.
9 mars

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.

La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 241 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
F. DE LIZARDI & co. 42 Bienville

DES avances seront faites sur des consignations de sucres, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis de Boston.
21m MERLE BEYLLE & Co 45 Vieille-Levée

Traites.

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par
GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras
16 ma

TRAITES sur New-York, à vendre par
BOUTIN, GALLY & Co
16 mars

TRAITES sur Paris et Marseilles, à vendre par
BOUTIN, GALLY & Co.
16 mars

CORNICHONS—40 barillets à vendre par
SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras
23 m

DAMEJEANNES—800 de 5 gallons à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti
23m

CIGARES de la Havane.—100,000 de toutes descriptions à vendre par
A. DURAND,
22 m 7 rue Conti

CAFE Rio et Laguayra en magasin à vendre par
SCHMIDT & Co, 30 Bienville
21 m

CHEAP CASH STORE.

HABILLEMENTS D'ETE FRANÇAIS, EN DEBALLAGE.

Qualités supérieures et étoffes fabriquées exprès pour la Nouvelle-Orléans.

LOISON & SILVESTRE,
No. 36, rue de Chartres.

Le second magasin au-dessus de la rue de la Douane.

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, un très grand assortiment de marchandises d'été. Ne vendant qu'au comptant, les prix sont extraordinairement bas. Le plus grand soin a été apporté à la confection des habillements qu'ils ont été faits dans le goût de Paris et par mille ou à de modes tout à fait nouvelles.

Au nombre des principaux articles pour hommes et pour enfants, ils offrent à vendre:

Redingotes mérinos du plus fin quand été fabriqué,
Habits à la française mérinos do
Paletots [illegible] do do.
Paletots de mode, do do.
Paletots [illegible] do do.
Redingotes et Habits coutil fil,
Habits do do.
Redingotes et Paletots à carreaux bleu et blanc fil fin,
Jardinières do do.
Pantalons coutil fil de qualité supérieure.
Do. casimir couleurs claires pour printemps,
Gilets de piqué blanc et chamois, de soie et satin noir,
Habillements de divers genres pour enfants,
Blouses de toile et coutil fil de;

Cravates jaconas et mousseline, do. soie d'Italie, gants de soie en gros et en détail, gants filoselle et fil d'Ecosse, chaussettes de coton et de soie, bretelles de soie, fil et fil d'Ecosse, [illegible] de batistes, cols et devants de chemises, chemises de toile unies et à jabots, do. de jaconat et de mousseline très fins, do. de coton avec devants [illegible], parapluies de soie et de cotons très fins et d'autres, de toile, chemises de peau en tricot de coton fines, cols de satin bas et légers pour l'été, chapeaux de feutre gris, leurs bords, do. de paille d'Italie, do. de soie noire, de paille, pour enfants fort nouvelles.

ARTICLES EN PIECES.

Coutils double largeur à 62 1/2 cents la yard, mérinos français double chaîne, casimirs noirs et de couleur, bon lustrines, coutil bleu à carreaux, serge soie pour doublures de gilets, velours noir, drap de [illegible].

Les articles ci-dessus ainsi que [illegible] sont à vendre en gros et en détail par
LOISON & SILVESTRE,
30 fev 36, rue de Chartres.

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent promptement par son usage, et en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la Pâte de Degenetais avec celles [illegible]...

On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. [illegible] 6 fev—30

VENTES DE CE JOUR.

PAR M. BARNETT, Jr.

IL sera vendu aujourd'hui à dix heures, à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 112, un assortiment de marchandises sèches, linge fait, chapeaux, bottes et souliers, et comestibles.

A UNE HEURE,

A la Bourse St. Louis, un SERVICE D'ARGENT complet, plusieurs montres en or et avec chaînes, et autres bijoux.
29 mars—1

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi, le 29 du courant, à 11 heures du matin,

Une Vacherie située rue Louisa, entre les rues Bons Enfants et Amour, ayant 30 vaches laitières, 2 chevaux, trois charrettes à lait, un tombereau et 1 dray, et tous les ustensiles, appartenant à la dite Vacherie.

Conditions: comptant. 24 ma—6

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à onze heures du matin, à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et St. Louis, un assortiment de pistolets fins, tels que pistolets de poches, de tir et de duels, etc.

Ces pistolets méritent l'attention des amateurs.
26 mars

Plantes d'agrément et arbres fruitiers.

PAR VINCENT & DE FERIET.

Il sera vendu mercredi, 29 mars 1843, à 10 heures du matin, sur la Place d'Armes, vis-à-vis la cathédrale St. Louis:

Une grande quantité de plantes d'agrément et d'arbres fruitiers de toutes espèces.

Conditions—comptant. 27 mars

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches étrangères et du pays.

PAR VINCENT & DE FERIET,
116, rue de Chartres.

IL sera vendu jeudi prochain 30 du courant, à 10 heures, Un grand assortiment de Marchandises sèches de saison, telles que: Indiennes, toile d'Irlande, cotonnades, drap d'été, linge de table, bas, coton blanc et écru, toiles, drilles, &c. &c.

Des catalogues et des échantillons seront prêts le [illegible] avant la vente.

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable,

IL sera vendu samedi, 1er avril, la négresse MARY, âgée d'environ 30 ans, et son enfant âgé de deux ans et demi, Mary est bonne cuisinière, repasseuse et blanchisseuse, garantie des vices et maladies.

Conditions: comptant. S'adresser encoignure Camp et Lafayette
29 mars 4

VENTE POSITIVE.

Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.

PAR J. A. BEARD.

A. CHOPARD, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi 1er. avril, à midi, à l'Arcade de Banks:

Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir:

Quatre lots de terre numérotés 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. Surgi, député arpenteur général en date du 29 mars 1840. Lesdits lots de terre sont dans l'Ilet borné par les rues Commune, St. Thomas, St. Paul et Gravier.

Le lot No. 1 mesure 35 pieds deux pouces et 6 lignes de face à la rue Commune, 127 pieds 10 pouces et 2 lignes sur une ligne, 123 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 2.

Le lot No. 2, même dimension et face, sur 122 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 1 et 127 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 3.

Le lot No. 3, même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces, 3 lignes, entre lignes parallèles.

Le lot No. 4, mêmes dimensions—Ces lots ont une allée dans le fond sur la rue de la Commune, courant de la rue St. Paul et mesurant 4 pieds.

Sur ces lots de terre se trouvent quatre maisons construites par Sidell et Stewart, d'excellents matériaux, à l'épreuve du feu, ayant chaque maison six chambres bien [illegible] cuisines en briques, citernes, hydrans et cour pavée, actuellement louées à de bons locataires.

Aussi—Le lot No. 5 dans le même ilet, mesurant 35 pieds 2 pouces de face à la rue St. Paul, sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur une ligne et 128 pieds 8 pouces sur l'autre ligne, et ayant 31 pieds 7 pouces dans le fond.

Conditions:—Un dixième comptant, la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours de la date de la vente ou les propriétés seront revendues après quatre jours d'avis dans deux gazettes de la ville.

Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, 44, rue des Magasins. 29 mars

CAFÉ A VENDRE A L'AMIABLE OU A L'ENCAN

IL sera vendu jeudi 30 du courant, à 11 heures A. M., sur les lieux, [illegible] si celui-ci n'est pas vendu à l'amiable, l'établissement connu sous le nom de Café [illegible] encoignure Girod et Levee. 21mars—9

PROPRIETES DE VALEUR.

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu, lundi 24 avril 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District, en date du 11 mars 1843, et sous la direction du syndic des créanciers de Egerton & Wibray, les propriétés ci-après décrites, situées dans la ville de Harlem, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur-général, le 12 janvier 1837, déposé en l'étude de K. Baudelet notaire public, lequel plan sera exhibé le jour de la vente, comme étant lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 75, 76, 77, 78, 127, 128, 141, 142, 143, 144, [illegible] Nos. 6, 16, 17 et 20 de l'Ilet No. 6.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à un, deux, trois et 4 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur les propriétés avec des intérêts de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, portant intérêt jusqu'à parfait paiement au taux de 10 pour 100 par an.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. Barnett, notaire public. 17 mars—4 et aoj

BANQUE DE CITE.

Nouvelle Orléans, le 24 mars 1843.

A UNE assemblée des actionnaires de cette institution tenue le 6 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs pour l'année courante:

S. J. Peters,	W. M. Avery,
M. White,	F. Seuve,
R. Hubbard,	F. Jordy,
F. Conery Jnr.	A. L. Addison,
W. Swanton,	W. Rice,
H. Blood.	C. Dimond.

A une assemblée du Bureau, tenue le 13 du courant Saml. J. Peters a été unanimement réélu président.

R. A. PALFREY,
4 mars—31m 3ja caissier.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant entre les soussignés sous la raison de T. R. Hyde & Co. est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. T. R. Hyde est chargé du règlement des affaires, mais les deux associés auront le droit de signer au nom de la société en liquidation.

Nouvelle Orléans, 16 mars 1843.

T. R. HYDE,
G. W. MOSS.
16 mars—

AVIS.

LE Soussigné ayant été dûment nommé encanteur pour la [illegible] se recommande [illegible]
16 mars—30 [illegible]

FORMATION DE SOCIETE.

WM. F. HYDE a formé une société avec G. W. Moss, pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et G. W. Moss, au magasin bien connu No. 79 de la rue de Chartres [illegible] ... de leurs amis et du public en général et espèrent mériter la confiance et le patronage [illegible].

W. F. HYDE,
G. W. MOSS.
16 mars—30

CIGARES de la Havane—50,000 de différents qualités à vendre par
FRATZ & HERNANDEZ,
29 ma 17, Toulouse

CAFE de la Havane, en magasin, à vendre par
FRATZ & HERNANDEZ, 17, Toulouse
29 mars

GRAISSE—30 barils et 20 barillets, à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras

PLOMB en saumon à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras
29 ma

BLANC de Baleine—20 caisses à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras

CORDE d'emballage—60 rouleaux du Kentucky, à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras
29 mars

TABAC—60 caisses à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras
29 ma

VIN—30 caisses Madère et Sherry, à vendre par
CH. DOANE & co. 60 Poydras
29 ma

BOUCHONS—5 balles à vendre par
CH. DOANE & co. 60 Poydras
28 ma

RAISIN de Corinthe à vendre par
CH. DOANE & co. 60 Poydras
28 ma

CAFE de la Havane—100 sacs en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
A. DURAND,
28 mars 7, rue Conti

GENIEVRE de Hollande, marque célèbre Orange, sous la clef de la Douane, à vendre par SCHMIDT & Co
29 mars 30, Bienville

CUIRS mexicains—800 en magasin à vendre par
R. D. BLOSSMAN, 38, Bienville
29 mars—3

CAFE du vert de la Havane à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti
28 m

TABAC—30 balles tabac de Cuba, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti
28 m

VINS de Madère et Oporto à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti
28 m

GRAINES POUR OISEAUX, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17 Conti
28 m

CIGARETTES en caisses et barils, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17 Conti
28 m

RAISINS—300 caisses et 1/2 de raisins secs, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti
28 m

CONFITURES de la Havane, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti
28 m

AMANDES à coque douce à vendre par
MANUEL BLASCO, 20, Commune
28 m

CAFE de la Havane, du vert, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune
28 m

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune
28 m

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune
28 m

SUCRE de la Havane—Blanc et brun, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune
28 m

BOUCHONS—10 milliers à vendre par
MANUEL BLASCO, 26 Commune
28 mars

VIN d'Oporto, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26 Commune
28 m

BLANCS de baleine, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune
28 m

COTONNADE anglaise—[illegible] pièces cotonnade d'Anvers, et à vendre à bas prix, par
[illegible] & BRO,
28 mars 12, Chartres

[illegible] pour [illegible]—2 balles blanches et [illegible], dernièrement reçues et à vendre par
PEET & MORTON, 17 Chartres

[illegible] D'HERBE—[illegible] balles de [illegible] dernièrement reçues et à vendre par
PEET & MORTON, 17 Chartres
28 m

CUIR—24 rouleaux cuir en magasin et à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
21 mars 25, rue St Louis

MOUSSE—150 balles mousse, en magasin et à vendre à bas prix par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
21 mars 25 rue St Louis

SUCRE sur habitation—300 boucauts sucre dans la paroisse [illegible], à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

COTONNADE des Attakapas, à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
21 mars 25, rue St Louis

VIN de Bordeaux—60 barriques et 100 caisses vin de Bordeaux à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St Louis

TABAC—600 caisses de la Virginie, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 30, Magasins
24 mars

VIN blanc.—Quelques barils à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti

AMANDES—20 sacs douces, à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti

[illegible] de la Havane.—50 sacs à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti

VIN [illegible]—200 caisses à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti

BISCUITS de soda—20 caisses assorties, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

EN débarquement de la goélette Colorado, de Tampico, et à vendre par
40 balles Salsepareille;
60 Cuirs verts;
5 balles Jalap.
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
74, Vieille Levée.